

Aménager et entretenir une concession funéraire

L'acquéreur d'une concession funéraire, appelé concessionnaire, peut choisir d'aménager la parcelle de terrain ou de case d'ouvrage cinéraire qui leur a été attribuée.

Qui peut décider des aménagements d'une sépulture ?

Chaque concessionnaire peut, dans les limites de la parcelle de terrain qu'il détient, faire installer un monument funéraire, construire un caveau souterrain, poser des plaques et objets commémoratifs...

Après son décès, les décisions relatives à l'aménagement de la sépulture reviendront à ses héritiers, qui devront faire reconnaître leurs droits sur cette sépulture auprès du bureau des concessions avant toute intervention.

Les démarches à accomplir

Une déclaration de travaux (ou « bon de travaux ») décrivant la nature des travaux et désignant l'entreprise funéraire mandatée doit être adressée à la conservation du cimetière concerné par le concessionnaire ou l'ayant droit.

Si la concession est détenue par plusieurs personnes (concession acquise conjointement par des époux, ou détenue par plusieurs ayants droit...), l'une d'entre elles peut entreprendre des travaux d'entretien ou de restauration sans l'aval des autres titulaires. L'accord unanime de l'ensemble des ayants droit est en revanche nécessaire pour tous travaux consistant en une modification substantielle de la sépulture (démolition du monument, modification de ses qualités architecturales essentielles...).

La déclaration de travaux peut également être effectuée par un proche ou un professionnel : tel est le cas pour la construction d'un caveau ou monument sur une sépulture acquise en exécution d'un contrat obsèques, ou pour les interventions de nettoyage réalisées dans le cadre d'un contrat d'entretien conclu avec une société funéraire. Une copie de ces contrats, signés par le titulaire de la sépulture, doit alors accompagner la déclaration de travaux.

Les travaux dans les cimetières protégés

Certains cimetières parisiens bénéficient d'une protection au titre des Monuments Historiques. Pour préserver l'aspect architectural de ces sites remarquables, certaines restrictions existent concernant l'aspect et les matériaux des monuments funéraires nouvellement installés.

La déclaration de travaux, éventuellement complétée par tout élément permettant d'apprécier la nature du projet à réaliser, sera transmise pour accord par le conservateur du cimetière à l'architecte des Bâtiments de France.

Les gravures et inscriptions

Les titulaires de la concession peuvent décider d'inscrire sur le monument l'identité des défunts, leurs dates de naissance et de décès, ainsi que toute autre inscription (épitaphes, portrait, etc.). Une autorisation du conservateur du cimetière est alors nécessaire. Celle-ci est obtenue en adressant à la conservation du cimetière un formulaire de demande ou « bon de gravure », indiquant la teneur du texte à graver, ainsi que, le cas échéant, sa transcription en langue française par un traducteur assermenté.

La réalisation des travaux

Après vérification, la déclaration de travaux est retournée à l'entreprise désignée comme maître d'œuvre, assortie des recommandations et prescriptions techniques conditionnant la réalisation des travaux.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger les sépultures environnantes et limiter la gêne occasionnée. Les travaux peuvent être interrompus à tout moment par le conservateur du cimetière ou son représentant, s'il constate un manquement à la réglementation ou à une prescription technique (absence d'équipements de protection des ouvriers, dégradations des sépultures voisines ou des cheminements...) ou pour permettre le déroulement d'une cérémonie funèbre.

Le renouvellement de la concession

Les travaux ne peuvent être effectués que sur une concession régulièrement renouvelée, lorsque celle-ci n'est pas une concession perpétuelle.

Les titulaires d'une concession puis leurs ayants droit peuvent renouveler les concessions d'une durée de 10 ans, trente ans et cinquante ans, dans un délai de 2 ans après la date d'échéance, en acquittant le prix du renouvellement (qui part à compter de l'échéance). À défaut de renouvellement, les restes mortels des défunts seront exhumés, dans le respect et la décence, et placés à l'ossuaire municipal.

Pour être prévenus à l'échéance, il est indispensable de signaler les changements d'adresse et que les ayants droit (héritiers) se fassent connaître auprès du cimetière ou du Bureau des concessions (DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr). »

Les vingt cimetières parisiens

Cimetière d'Auteuil

57, rue Claude-Lorrain, 75016 Paris

☎ 01 46 51 20 83

cimetiere.auteuil.public@paris.fr

Cimetière parisien de Bagneux

45, av. Marx-Dormoy, 92220 Bagneux

☎ 01 46 73 02 60

cimetiereparisien.bagneux@paris.fr

Cimetière des Batignolles

8, rue Saint-Just, 75017 Paris

☎ 01 53 06 38 68

cimetiere.batignolles.public@paris.fr

Cimetière de Belleville

40, rue du Télégraphe, 75020 Paris

☎ 01 46 36 66 23

cimetiere.belleville.public@paris.fr

Cimetière de Bercy

329, rue de Charenton, 75012 Paris

☎ 01 43 43 28 93

cimetiere.bercy.public@paris.fr

Cimetière de Charonne

119, rue de Bagnole, 75020 Paris

☎ 01 43 71 40 66

cimetiere.charonne.public@paris.fr

Cimetière de Grenelle

174, rue Saint-Charles, 75015 Paris

☎ 01 45 57 13 43

cimetiere.grenelle.public@paris.fr

Cimetière parisien d'Ivry

44, av. de Verdun, 94200 Ivry-sur-Seine

☎ 01 56 20 25 70

cimetiereparisien.ivry@paris.fr

Cimetière parisien de La Chapelle

38, av. du Président Wilson, 93210 La-Plaine-Saint-Denis

☎ 01 48 09 31 08

cimetiereparisien.lachapelle@paris.fr

Cimetière de La Villette

46, rue Hautpoul, 75019 Paris

☎ 01 42 08 05 45

cimetiere.lavillette.public@paris.fr

Cimetière de Montmartre

20, av. Rachel, 75018 Paris

☎ 01 53 42 36 30

cimetiere.montmartre@paris.fr

Cimetière du Montparnasse

3, av. Edgar-Quinet, 75014 Paris

☎ 01 44 10 86 50

cimetiere.montparnasse@paris.fr

Cimetière parisien de Pantin

164, av. Jean-Jaurès, 93500 Pantin

☎ 01 48 10 81 00

cimetiereparisien.pantin@paris.fr

Cimetière de Passy

2, rue du Commandant-Schloesing, 75016 Paris

☎ 01 53 70 40 80

cimetiere.passy.public@paris.fr

Cimetière du Père-Lachaise

8, boulevard Ménilmontant, 75020 Paris

Adresse postale : 16 rue du Repos, 75020 Paris

☎ 01 55 25 82 10

cimetiere.perelachaise@paris.fr

Cimetière parisien de Saint-Ouen

69, av. Michelet, 93400 Saint-Ouen

☎ 01 49 21 20 60

cimetiereparisien.saintouen@paris.fr

Cimetière Saint-Vincent

6, rue Lucien-Gaulard, 75018 Paris

☎ 01 46 06 29 78

cimetiere.saintvincent.public@paris.fr

Cimetière parisien de Thiais

261, route de Fontainebleau, 94320 Thiais

☎ 01 41 73 27 30

cimetiereparisien.thiais@paris.fr

Cimetière de Vaugirard

320, rue Lecourbe, 75015 Paris

☎ 01 45 57 26 30

cimetiere.vaugirard.public@paris.fr

Cimetière du Calvaire

2, rue du Mont-Cenis 75018 Paris

S'adresser au cimetière de Montmartre